



## Avec le «CIE Starter», le gouvernement permet aux patrons de recruter des jeunes à moindre coût



Céline Boff



Publié le 17.04.2015 à 16:02  
Mis à jour le 17.04.2015 à 16:33



MOTS-CLÉS

Emploi, recrutement,  
contrat

Il n'y a pas eu de véritable annonce. Le gouvernement a pourtant bien lancé, le 14 avril dernier, un nouveau contrat aidé, baptisé le «CIE Starter». En ces temps de chômage de masse, il semble étonnant que la majorité n'ait pas souhaité communiquer davantage sur la création de ce nouvel outil censé doper l'emploi des jeunes.

Contacté, le ministère du Travail nous explique que la mesure a bien été présentée, mais parmi une batterie d'autres mesures, le 6 mars dernier par le Premier ministre à la suite d'un comité interministériel. Tout en précisant que le ministre François Rebsamen s'est tout de même déplacé ce 17 avril dans une agence Pôle emploi de Montreuil pour assister à la signature du premier contrat Starter, comme en témoigne ce tweet:



Mais en quoi consiste ce contrat? *20 Minutes* fait le point.

### Qui peut être recruté avec le CIE Starter?

Les personnes de moins de 30 ans rencontrant «des difficultés d'insertion professionnelle». Concrètement, ces jeunes doivent, au choix, «résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), être bénéficiaire du RSA, être demandeur d'emploi de longue durée, être reconnu travailleur handicapé, être suivi dans le cadre d'un dispositif deuxième chance, ou encore avoir bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non-marchand», détaille le cabinet AD Consultem, spécialisé dans les aides publiques au recrutement et à la formation. Contrairement au contrat d'avenir, qui profite aux jeunes présentant un niveau de formation inférieur au bac, il n'y a aucune limite de qualification pour bénéficier d'un CIE Starter.

### **Qui peut recruter avec le CIE Starter?**

Toutes les entreprises et les groupements d'employeurs (GEIQ) du secteur marchand. C'est en cela que ce contrat aidé se distingue de son cousin le contrat d'avenir, [qui est lui destiné au secteur public](#) (collectivités locales, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) et au secteur non marchand ([associations](#), économie sociale et solidaire). Si tous les employeurs privés, de la TPE au grand groupe, peuvent donc recruter via le CIE Starter, ils doivent cependant proposer aux jeunes un contrat pérenne, c'est-à-dire un CDI ou un CDD de plus de 6 mois.

### **Quels sont les avantages pour les employeurs?**

Ils sont financiers. Les entreprises perçoivent une aide pendant six à 24 mois selon la durée du contrat, dont le montant s'élève à 45% du smic horaire brut. Par exemple, si un employeur recrute un jeune au smic, cet emploi lui coûte en théorie chaque mois 2.048,25 euros, cotisations sociales comprises (soit 590,75 euros). Avec l'aide de l'Etat à 45% liée au CIE Starter, soit 655,90 euros, [qui s'ajoutent aux autres exonérations de cotisations sociales](#) (410,30 euros), l'employeur ne débourse plus 2.048,25 euros, mais «seulement» 982,10 euros, soit une réduction de -52% au total.

### **Comment solliciter un CIE Starter?**

L'employeur doit prendre contact avec l'agence Pôle emploi ou la mission locale de son secteur ou encore avec Cap emploi s'il souhaite recruter un jeune travailleur handicapé. Ces administrations lui proposeront plusieurs candidats mais l'employeur peut aussi venir avec un nom en tête et vérifier s'il répond bien aux critères du contrat Starter. Une fois le candidat choisi, l'employeur remplit avec son interlocuteur «une demande d'aide contrat Starter comprenant les actions envisagées d'accompagnement et de formation dans le cadre du contrat Starter», précise le ministère du Travail. L'aide est versée mensuellement sur la base des attestations de présence du salarié. 13.000 contrats Starter sont ouverts en 2015.